

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 03 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

SUPPLEANTS : **Mme ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LE GRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. TAILLANDIER Michel ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. QUANTIN Jean-Philippe ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme CIRRE Marie-Line.

ÉTAIT EXCUSÉ : **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ;

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 29 novembre 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 29 novembre
Présents	: 20	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 03	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 23	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 23	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le 21 novembre 2023
Abstention	: 00	

N° : 231129_05

OBJET : M57 - Application de la politique d'amortissement

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, dans sa délibération du 28 septembre 2023 s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilisera ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développée, il est proposé de mettre à jour les délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011, relatives aux durées d'amortissement appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

DÉLIBERATION

Vu le CGCT,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.2321-2-27 du G.C.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme ne dépense obligatoire au sein du budget.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements ont été fixées par délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011. Elles sont revues de la manière suivante :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	10 ans
• Camions et véhicules Industriels	8 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans